

République Française
Département de la Creuse
Communauté de communes Creuse Sud-
Ouest

**PROCES-VERBAL : REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
VENDREDI 23 MAI 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mai, à dix-sept heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 13 mai, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le quorum n'ayant pas été atteint pour cette session, le conseil s'est de nouveau réuni au siège de la Communauté de communes, commune de Saint-Dizier-Masbaraud, le 23 mai 2025, à quinze heures sur la convocation en date du 21 mai 2025, qui lui a été adressée par M. le Président. Le conseil pouvait délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum conformément aux articles L2121-17 et L5211-2 du CGCT.

Etaient présents : SIMON-CHAUTEMPS Franck - FINI Alain - BOSLE Alain - MEYER Christian - GODET Serge - SALADIN Christine - GRENOUILLET Jean-Yves - GAUDY Sylvain - CAILLAUD Monique - PATAUD Annick - LAPORTE Martine - POUGET-CHAU VAT Marie-Hélène - LEGROS Jean-Bernard - DAURY Claudine

Etaient excusés : DESLOGES Georges - DUBOUIS Sandrine - BOUDEAU Philippe - ESCOUBEYROU Luc - SPRINGER Liliane - SUCHAUD Michelle - DESSEAUVE Nadine - VALLAEYS Gaël - CLOCHON Bruno - DUBREUIL Raymond - BERTELOOT Dominique - FERRAND Marc - CATHELOT Guy - PAROT Jean-Pierre - CALOMINE Alain - LAGRANGE Serge - DERIEUX Nicolas - RICARD Jean-Michel

Pouvoirs :

1. M. FERRAND Marc donne pouvoir à Martine LAPORTE
2. Mme SUCHAUD Michelle donne pouvoir à Sylvain GAUDY
3. M. RIGAUD Régis donne pouvoir à Marie-Hélène POUGET-CHAU VAT

Suppléances : néant

Martine LAPORTE est désignée secrétaire de séance.

- | |
|---|
| 1. Compte rendu des décisions du Président et du Bureau communautaire prises dans le cadre de leurs délégations. |
|---|

Décisions du Président :

M. le Président expose qu'il y avait 3 catégories de tentes à vendre, selon leur état d'usage (bonne qualité, moyenne qualité et basse qualité) avec un prix variant de 500 € à 1200 €.

Plusieurs communes se sont positionnées sur chaque catégorie. Lorsque le nombre de communes était supérieur au nombre de tentes disponibles, un tirage au sort a été effectué en bureau.

⑤ **Décision n°DEC2025-1 : Vente de tentes de réception de plein air à destination de la commune de ROYERE-DE-VASSIVIERE**

Monsieur le Président :

- Décide de fixer le prix de vente d'une tente d'occasion à hauteur de 500,00 € TTC,
- Décide de vendre une tente d'occasion à la commune de Royère de Vassivière pour la somme de 500.00 € TTC.

⑤ **Décision n°DEC2025-2 : Vente de tentes de réception de plein air à destination de la commune de AURIAT**

Monsieur le Président,

- Décide de fixer le prix de vente d'une tente d'occasion à hauteur de 800,00 € TTC,
- Décide de vendre une tente d'occasion à la commune d'Auriat pour la somme de 800.00 € TTC.

⑤ **Décision n°DEC2025-3 : Vente de tentes de réception de plein air à destination de la commune de SAINT-PIERRE-CHERIGNAT**

Madame la Vice-Présidente,

- Décide de fixer le prix de vente d'une tente d'occasion à hauteur de 800,00 € TTC,
- Décide de vendre une tente d'occasion à la commune de Saint-Pierre-Chérignat pour la somme de 800.00 € TTC.

⑤ **Décision n°DEC2025-4 : Vente de tentes de réception de plein air à destination de la commune de SAINT- PIERRE - BELLEVUE**

Monsieur le Président :

- Décide de fixer le prix de vente d'une tente d'occasion à hauteur de 500,00 € TTC,
- Décide de vendre une tente d'occasion à la commune de Saint-Pierre-Bellevue pour la somme de 500.00 € TTC.

⑤ **Décision n°DEC2025-5 : Vente de tentes de réception de plein air à destination de la commune de FRANSECHES**

Monsieur le Président,

- Décide de fixer le prix de vente d'une tente d'occasion à hauteur de 800,00 € TTC,
- Décide de vendre une tente d'occasion à la commune de Fransèches pour la somme de 800.00 € TTC.

⑤ **Décision n°DEC2025-6 : Vente de tentes de réception de plein air à destination de la commune de LE MONTEIL AU VICOMTE**

Monsieur le Président,

- Décide de fixer le prix de vente d'une tente d'occasion à hauteur de 800,00 € TTC,
- Décide de vendre une tente d'occasion à la commune du Monteil-Au-Vicomte pour la somme de 800.00 € TTC.

Pour les autres tentes, un tirage au sort a été effectué. Martine LAPORTE explique que les communes de Saint-Pardoux-Morterolles et St-Dizier-Masbaraud n'ont pas bénéficié de la catégorie souhaitée. Il leur a été proposé une tente de la catégorie à 500€. Seulement St-Dizier-Masbaraud a accepté la proposition. Il reste une tente à 500€ qui va être attribuée à Sardent.

Bureau Communautaire du 25/03/2025 :

➤ **Délibération n°2025/03/01 : Accord de prêt d'honneur personnel, dans le cadre d'une création d'activité, à M. THELIOL Vincent (Sardent)**

Le Bureau communautaire :

- Donne son accord pour abonder le fonds de prêts d'honneur Initiative Creuse d'une somme de 3 500 € à octroyer M. THELIOL Vincent.
- Autorise en conséquence Initiative Creuse à décaisser la somme correspondante du fonds spécifique « Creuse Sud-Ouest » versé à Initiative Creuse, cette aide relevant du régime cadre exempté de notification n°SA.111728 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026 - régime cadre d'aides à l'innovation en faveur des jeunes pousses - prêt à taux réduit ;
- Autorise Monsieur le Président à notifier cette décision à Initiative Creuse et à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

➤ **Délibération n°2025/03/02 : Attribution d'une subvention à la SARL NOURRISSEAU GRANITS (Saint-Pierre-Bellevue) au titre du soutien à l'investissement matériel**

Le Bureau communautaire :

- Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 15 000,00 € à la SARL NOURRISSEAU GRANITS (23 460 SAINT-PIERRE-BELLEVUE), au titre du dispositif de soutien à l'investissement matériel (mini-pelle neuve), représentant 28,30 % du besoin de financement éligible, plafonnée à 15 000 € selon les dispositions du règlement d'aide intercommunal.
- Dit que cette subvention est accordée sur la base du règlement européen de minimis n°2023/2831 du 13/12/2023 et qu'elle sera imputée au budget d'investissement de l'EPCI.
- Autorise Monsieur le Président à notifier la présente décision au bénéficiaire, puis à signer et à lui notifier la convention attributive de subvention.
- Autorise Monsieur le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente délibération.

➤ **Délibération n°2025/03/03 : Demande de subvention dans le cadre du Contrat Territorial Education Artistique et Culturelle - Auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Nouvelle-Aquitaine - Année 2025 (2024-2025)**

Le Bureau communautaire :

- Valide le plan de financement présenté pour les actions EAC 2025 (année scolaire 2024-2025) pour un total d'actions 82 986 € (hors charges de fonctionnement affectées)
- Autorise le Président à déposer une demande de subvention au titre de la 3^{ème} année du Contrat Territorial Education Artistiques et Culturelles pour l'année 2025 auprès de la DRAC Nouvelle Aquitaine, pour un montant total de 24 617 € dont :
 - DRAC Nouvelle-Aquitaine - CTEAC : 17 000 €
 - Quote-part subvention Région NA : 4 617 €
 - DRAC Nouvelle-Aquitaine - coordination du CTEAC : 3 000 €

➤ **Délibération n°2025/03/04 : Validation de devis de l'Office National des Forêts pour la forêt intercommunale**

Le Bureau communautaire :

- Valide les deux devis de l'Office National des Forêts (ONF) à savoir :
 - Pour les travaux de dégagement et de traitement contre le gibier pour un montant total de 6 080 € HT soit 7 296€ TTC
 - Pour les honoraires de maîtrise d'œuvre de l'ONF d'un montant de 1 005,28 € HT soit 1 206,34€ TTC

- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

➤ **Délibération n°2025/03/05 : Choix d'une prestation de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux d'amélioration énergétique à la Maison de l'enfant.**

Le Bureau communautaire :

- Approuve l'accompagnement d'un maître d'œuvre pour la réalisation des travaux d'amélioration énergétique à la Maison de l'enfant ;
- Autorise le Président à signer l'offre d'accompagnement émise par le cabinet JLM Ingénierie pour un montant de 21 330,00 € HT soit 25 596,00 € TTC ;
- Précise que les crédits budgétaires seront inscrits au budget principal 2025 ;
- Autorise le Président à signer tout autre document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

➤ **Délibération n°2025/03/06 : Remplacement de deux rideaux métalliques pour menuiseries extérieures du bâtiment situé 14 rue du Docteur Jamot à Sardent.**

Le Bureau communautaire :

- Approuve le remplacement de deux rideaux métalliques pour menuiseries extérieures du bâtiment situé 14 Rue du Docteur Jamot à Sardent ;
- Autorise le Président à signer le devis de la société Anthony DENIS pour un montant de 3 982 € HT; soit 4 778.40 € TTC ;
- Précise que les crédits budgétaires seront inscrits au budget annexe immobilier d'entreprises 2025 ;
- Autorise le Président à signer tout autre document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

M. le Président précise qu'il s'agit des devantures du bâtiment du VIVAL, ainsi que les fenêtres à l'étage. Une inauguration des travaux a eu lieu en mars. Des travaux d'isolation et autres aménagements pourront être envisagés pour le magasin et le logement à l'étage.

➤ **Délibération n°2025/03/07 : Demandes de subventions travaux 2025**

Le Bureau communautaire :

- Approuve le projet de travaux de rénovation énergétique du bâtiment ALSH de Bourganeuf (étude - travaux et remplacement de la chaudière) ;
- Valide le plan de financement détaillé (coût total : 306 229.80 €) ;
- Dit que les crédits seront prévus au budget primitif du budget général de 2025 ;
- Autorise le Président à solliciter les demandes de subventions auprès des différents partenaires suivant le plan de financement (DETR 50% : 153 114.90 € - CAF 30% : 91 868.94 €) ;
- Autorise le Président à signer tout document en lien avec la présente délibération.

Bureau Communautaire du 15/04/2025 :

➤ **Délibération n°2025/04/01 : Location d'une benne à ordures 19 tonnes pour la période estivale**

Le Bureau communautaire, dans le cadre de sa délégation de pouvoir consentie par le Conseil communautaire pour « Prendre toute décision concernant l'ensemble des conventions opérationnelles du service « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés - économie circulaire » pour l'exercice de la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés », relevant ou ne relevant pas du champ de la commande publique » :

- Approuve la location d'une benne à ordures ménagères pour le service CTDMA-EC pour une durée de 2 mois et autorise M. Le Président à signer le contrat de location avec la société

LOCCA pour un montant de 13 200,00 € TTC pour la période du 1^{er} juillet 2025 au 30 août 2025

- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

M. le Président précise que l'étude d'optimisation de la tournée va être lancée début juin, à la suite de la réunion de la CAO. Le montant de l'étude étant inférieur à 100 000 €, le bureau communautaire est compétent pour délibérer sur l'attribution du marché. L'étude porte sur la cartographie des collectes, les simulations globales, logiciels, tarification incitative, etc. Il restera à considérer l'achat du matériel : bacs, logiciel, nouvelles bennes suivant la tarification qui sera mise en place, des flux qui seront ramassés, et selon les préconisations de l'étude.

➤ **Délibération n°2025/04/02 : Proposition d'achat d'un véhicule utilitaire d'occasion pour le service propreté**

Le Bureau communautaire, dans le cadre de ses délégations :

- Approuve l'achat d'un véhicule utilitaire d'occasion Peugeot PARTNER ;
- Autorise le Président à signer les devis nécessaires avec SPOTICAR PREMIUM (Limoges 87) pour un montant de 13 182,30 € HT soit 15 818,76 € TTC;
- Dit que les crédits budgétaires sont inscrits au budget 2025 ;
- Autorise M. Le Président à signer tout autre document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

➤ **Délibération n°2025/04/03 : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Chavanat**

Le Bureau communautaire, conformément à la délégation donnée par le Conseil communautaire pour attribuer les fonds de concours aux communes membres :

- Décide d'approuver l'attribution d'un fonds de concours de 5000€ à la commune de Chavanat pour la réalisation de la construction d'un hangar technique en bois ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025 ;
- Autorise le versement au bénéfice de la commune de Chavanat après réception de l'ensemble des pièces justificatives attendues dans le cadre de la convention ;
- Autorise le Président à signer tout autre document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Au sujet des fonds de concours, M. le Président explique que le Conseil communautaire, en 2023, s'est positionné sur le principe d'attribuer un fonds de concours à chaque commune de la communauté de communes, à hauteur de 5000 € sur 3 ans. Ce montant peut être consommé en une ou plusieurs fois pour tout investissement, sur présentation des pièces demandées. Des fonds de concours ont été attribués depuis 2 ans aux communes qui en ont fait la demande. Le contrôle de légalité de la Préfecture a signalé que la délibération sur les modalités d'attribution des fonds de concours n'est pas réglementaire, le bureau communautaire n'étant pas compétent pour attribuer les fonds de concours, ce qui pourrait engendrer des recours contentieux. Une nouvelle délibération va donc être proposée pour se mettre en conformité, en apportant les corrections nécessaires à la formulation de la délibération précédente.

➤ **Délibération n°2025/04/04 : Refonte de la signalétique de Creuse Sud-Ouest**

Le Bureau communautaire :

- Approuve le remplacement des totems d'entrées et de sorties de ville sur le territoire de Creuse Sud-Ouest, ainsi que celui du cinéma Claude Miller et du Hall Polyvalent (9 totems au total).

- Approuve le remplacement des panneaux en 4x3m sur les zones de Langladure et de Rigour, l'installation de panneaux en 4x3m sur la ZA d'Ahun (La Gane).
- Approuve le remplacement du totem de la Zone d'Activités de Sainte-Marie.
- Approuve la dépose des totems directionnels sur les zones de La Grange Bonnyaud, Rigour, Langladure et La Chassagne et leur remplacement par des bi-mâts pour indiquer les emplacements des entreprises.
- Décide de faire enlever les plaques en plexiglas indiquant les logements intercommunaux et de ne pas les remplacer.
- Approuve le remplacement des signalétiques de La Métive, Masgot, Chabrol et de la Maison Médicale par des panneaux dibond.
- Autorise le Président à signer le devis de la société Malinvaud d'un montant de 24 373,20€ TTC.
- Autorise le Président à signer tout autre document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

➤ **Délibération n°2025/04/05 : Attribution d'une subvention à la SARL Creuse Menuiseries (Sardent) au titre du soutien à l'investissement matériel**

Le Bureau communautaire :

- Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 12 483,38 € à la SARL CREUSE MENUISERIES (23 250 SARDENT), au titre du dispositif de soutien à l'investissement matériel (aménagements extérieurs et intérieurs de fourgon, équipements de travail en hauteur, outillages portatifs et machine plieuse pour atelier et chantier), représentant 50 % du besoin de financement éligible, selon les dispositions du règlement d'aide intercommunal.
- Dit que cette subvention est accordée sur la base du règlement européen de minimis n°2023/2831 du 13/12/2023 et qu'elle sera imputée au budget d'investissement de l'EPCI.
- Autorise Monsieur le Président à notifier la présente décision au bénéficiaire, puis à signer et à lui notifier la convention attributive de subvention.
- Autorise Monsieur le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente délibération.

➤ **Délibération n°2025/04/06 : Attribution d'une subvention à la SARL Menuiseries Duprat (Saint-Dizier-Masbaraud) au titre du soutien à l'investissement matériel**

Le Bureau communautaire :

- Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 7 901,36 € à la SARL MENUISERIES DUPRAT (23 400 SAINT-DIZIER-MASBARAUD), au titre du dispositif de soutien à l'investissement matériel (acquisition d'une cadreuse à poutres d'occasion et d'une affûteuse neuve), représentant 50 % du besoin de financement éligible, selon les dispositions du règlement d'aide intercommunal.
- Dit que cette subvention est accordée sur la base du règlement européen de minimis n°2023/2831 du 13/12/2023 et qu'elle sera imputée au budget d'investissement de l'EPCI.
- Autorise Monsieur le Président à notifier la présente décision au bénéficiaire, puis à signer et à lui notifier la convention attributive de subvention.
- Autorise Monsieur le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente délibération.

➤ **Délibération n°2025/04/07 : Demande de subvention investissement matériel cinéma Claude Miller - 2025**

Le Bureau communautaire :

- Valide le plan de financement détaillé pour le projet de renouvellement du vidéoprojecteur du cinéma Claude Miller (montant total : 55 065 € HT),

- Dit que les crédits sont prévus au budget primitif 2025,
- Autorise le Président à solliciter la demande de subvention auprès de l'Etat/CNC à hauteur de 41 000 € HT soit 74%,
- Autorise le Président à signer tout autre document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

GOUVERNANCE

2. Délibération n°2025/05/01 : Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Communautaire du 4 février 2025

Le procès-verbal de la séance du 4 février 2025 a été envoyé avec la convocation.

Monsieur le Président demande s'il y a des corrections à apporter.

Après en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Adopte le PV de la séance du 4 février 2025.

(11 présents - 13 votants)

3. Délibération n°2025/05/02 : Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11 mars 2025

Le procès-verbal de la séance du 11 mars 2025 a été envoyé avec la convocation.

Monsieur le Président demande s'il y a des corrections à apporter.

Après en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Adopte le PV de la séance du 11 mars 2025.

(11 présents - 13 votants)

INSTITUTION

4. Délibération n°2025/05/03 : Modification des statuts de la communauté de communes Creuse Sud-Ouest

La dernière révision des statuts de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 23 mars 2021 puis actée par arrêté préfectoral en date du 01^{er} juillet 2021.

Depuis lors, des changements sont intervenus et réclament la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de modification statutaire :

- Ajout au 4.3. **COMPETENCES FACULTATIVES**

4.3.1. Politique communautaire d'animation culturelle et associative :

- Elaboration et mise en œuvre d'un schéma de développement culturel et associatif ;
- Elaboration, gestion et mise en œuvre d'une programmation culturelle sur le territoire communautaire ;
- Soutien logistique, technique et/ou financier aux évènementiels organisés sur le territoire communautaire ;

o Adhésion au Conservatoire Emile GOUE

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la modification des statuts de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest afin d'y intégrer l'adhésion au Conservatoire Emile GOUE.
- Autorise le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

(12 présents - 15 votants)

5. Délibération n°2025/05/04 : Modification de l'intérêt communautaire

M. le Président rappelle que l'intérêt communautaire définit le cadre précis d'action de la Communauté de communes en déterminant les compétences exercées au titre des compétences facultatives par la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest.

Considérant que des changements intervenus nécessitent une révision de l'intérêt communautaire,

M. le Président propose les modifications suivantes :

NB : Mention rayée = suppression

Mention surlignée en jaune = ajout

Proposition de Définition de l'intérêt communautaire Communauté de communes Creuse Sud-Ouest

1. AU TITRE DES COMPETENCES OBLIGATOIRES

1.1 En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; à compter du 1er janvier 2018, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire (ZAC)

Relève de l'intérêt communautaire :

- La création, l'aménagement, la gestion des ZAC exclusivement à vocation économique

1.2. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

Relèvent de l'intérêt communautaire :

- En matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire :
 - o Conseil à la création, la reprise et la transmission des commerces implantés sur le territoire communautaire.
 - o Promotion des filières valorisant les ressources locales dans les productions, notamment par le développement des circuits courts et la création d'une marque territoriale.

- Gestion de la station-service implantée à Royère de Vassivière. Les interventions sur de la création de nouvelles stations ou la reprise de stations existantes sont exclues.

2. AU TITRE DES COMPETENCES OPTIONNELLES

2.1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

- Protection et mise en valeur de l'environnement :

Elaboration et mise en œuvre d'une stratégie pour la préservation de la biodiversité, des paysages et des continuités écologiques, déclinaison du Schéma Régional de Cohérence Ecologique.

Relèvent de l'intérêt communautaire :

- L'aménagement, la gestion et la valorisation des sites naturels suivants :
 - * La Lande d'Augerolles, les Champs de pierres et les cascades d'Augerolles, la tourbière de l'étang Bourdeau, implantées sur la commune de Saint-Pardoux-Morterolles.
 - * Les landes et tourbières de la Mazure, implantées sur les communes de Royère-de-Vassivière, Saint-Pierre-Bellevue et Le Monteil-au-Vicomte.
 - * La Rigole du Diable, implantée sur les communes de Royère-de-Vassivière et du Monteil-au-Vicomte.
 - * La Cascade des Jarrauds, implantée sur la commune de Saint-Martin-Château.
 - * La forêt d'Epagne, implantée sur les communes de Saint-Martin-Sainte-Catherine et Saint-Pierre-Chérignat.
 - * La Pierre aux Neufs Gradins, implantée sur la commune de Soubrebost.
 - * ~~L'étang tourbière de Prugnolas, implanté sur la commune de Royère-de-Vassivière.~~
 - * La lande des Gorges du Thaurion, implantée sur la commune de Thauron.
 - * La forêt intercommunale d'Arpeix, implantée sur la commune de Royère-de-Vassivière.
- La création, l'aménagement, l'entretien, la gestion, le balisage, la valorisation des chemins de randonnées et des sentiers de découverte et d'interprétation. Relèvent de l'intérêt communautaire les itinéraires répondant aux critères suivants :
 - * Passant par un site naturel ou touristique reconnu d'intérêt communautaire.
 - * Ou labellisés « Quali'iti Creuse ».
 - * Ou concernés par les 2 critères cumulatifs suivants :
 - ✓ Localisés sur au moins deux Communes membres du territoire intercommunal.
 - ✓ Comprenant un taux maximal de route goudronnée fixé à 25 % du linéaire total.

La liste des itinéraires de randonnée reconnus d'intérêt communautaire figure en annexe de la délibération.

- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie et d'adaptation aux changements climatiques et équivalent :

- Instauration d'une démarche territoriale intégrée de transition énergétique dans la perspective d'évoluer vers un territoire à énergie positive.
- Contrat d'Orientat[i]on Territoriale pilotée par l'ADEME

2.2. Politique du logement et du cadre de vie : politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées

Relèvent de l'intérêt communautaire :

- L'élaboration d'une stratégie en matière d'habitat et de logement :
 - o Observation et analyse des marchés du logement.
 - o Définition des orientations stratégiques, des outils et des actions en matière de logement (de type Programme local de l'habitat).
- Les programmes de construction et/ou réhabilitation des logements locatifs publics :
 - o Gestion du parc locatif communautaire dans le cadre des baux à réhabilitation en vigueur passés avec les Communes membres (~~liste des logements concernés en annexe de la délibération~~), ~~en excluant toute opération nouvelle.~~
 - o Maintien des engagements financiers de subvention et de garantie d'emprunt en faveur des opérateurs de logement social, ~~pour les opérations en cours (liste des opérations concernées en annexe de la délibération), en excluant toute opération nouvelle.~~
- Animation, accompagnement financier et suivi des projets d'amélioration de l'habitat privé :
 - o Dans le cadre de dispositifs de type OPAH, PIG, ou en secteur diffus.
 - o Dans le cadre de dispositifs de valorisation du patrimoine bâti traditionnel, associé à une habitation.

2.3. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire

Relèvent de l'intérêt communautaire :

- En matière d'équipements sportifs :
 - o La gestion du hall « Rouchon-Mazérat » implanté à Bourgneuf.
- En matière d'équipements culturels :
 - o La gestion du cinéma « Claude Miller », implanté à Bourgneuf.
 - o la gestion de la salle culturelle « Confluences », implantée à Bourgneuf.
 - o La gestion de l'Espace culturel « Claude Chabrol », implanté à Sardent.
 - o La gestion de la résidence d'artistes et l'hébergement du moulin de l'abbaye, implantés au Moutier d'Ahun.

2.4. Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire

Relèvent de l'intérêt communautaire :

- La voie communale n°25 reliant la voie communale n°12 à l'ensemble bâti du hall « Rouchon-Mazérat » et de la salle culturelle « Confluences » ainsi qu'au bâtiment industriel de Sagnat-Martys, implantés à Bourgneuf.

2.5. Action sociale d'intérêt communautaire

Relèvent de l'intérêt communautaire :

- En matière de « petite enfance - enfance jeunesse » :
 - o L'élaboration, la coordination et la mise en œuvre d'un Projet Educatif de Territoire sur l'ensemble du territoire intercommunal.

- L'entretien, l'aménagement et la gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement publics d'Ahun, **de Bourganeuf** et de Sardent
 - L'entretien et la gestion d'un accueil public de jeunes sans hébergement à Ahun.
 - L'organisation de séjours de vacances par les services de l'accueil de jeunes publics sans hébergement d'Ahun
 - La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de structures publiques d'accueil de la petite enfance, à l'exclusion des garderies (avant et après l'école), sur les communes suivantes : Ahun, Ars, Banize, Chamberaud, La Chapelle-Saint-Martial, Chavanat, Le Donzeil, Fransèches, Janaillat, Lépinas, Maisonnisses, Moutier-d'Ahun, Pontarion, La Pougé, Saint-Avit-Le-Pauvre, Saint-Georges-La-Pougé, Saint-Hilaire-La-Plaine, Saint-Hilaire-le-Château, Saint-Martial-le-Mont, Saint-Michel-de-Visse, Sardent, Sous-Parsat, Thauron, Vidaillat.
 - La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'un Relais Assistantes Maternelles **Petite Enfance** - couvrant les communes suivantes : Ahun, Ars, Banize, Chamberaud, La Chapelle-Saint-Martial, Chavanat, Le Donzeil, Fransèches, Janaillat, Lépinas, Maisonnisses, Moutier-d'Ahun, Pontarion, La Pougé, Saint-Avit-Le-Pauvre, Saint-Georges-La-Pougé, Saint-Hilaire-La-Plaine, Saint-Hilaire-le-Château, Saint-Martial-le-Mont, Saint-Michel-de-Visse, Sardent, Sous-Parsat, Thauron, Vidaillat. **l'ensemble du territoire intercommunal.**
 - L'étude de l'harmonisation de la compétence sur l'ensemble du territoire intercommunal.
- En matière de santé :
- Participation à la constitution d'un ou de réseaux de santé et à des actions partenariales dans le cadre d'un contrat local de santé.
 - L'aménagement, la gestion et l'entretien des bâtiments suivants :
 - * La Maison de santé Pluridisciplinaire (MSP) à Bourganeuf.
 - * Le cabinet d'exercice regroupé à Saint-Dizier-Leyrenne (fonctionnant en lien avec la MSP de Bourganeuf), s'inscrivant dans les objectifs du pôle territorial de santé.
 - * La maison médicale à Ahun.
- Etudes de diagnostic sur d'autres services à la population.
- **Construction et gestion du bâtiment à destination du SSIAD à Ahun**

ANNEXES

- « 2.1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie »

Liste des itinéraires de randonnées reconnus d'intérêt communautaire

Sont indiqués en police « gras » dans le tableau ci-dessous, les critères permettant de désigner les sentiers d'intérêt communautaire.

N° circuit ou nom du circuit	Communes concernées par le sentier	Longueur sentiers (linéaire cartographique sans aller-retour)	Présence d'un site naturel ou touristique d'intérêt communautaire	Labellisation qual'iti creuse	% route
4	Pontarion et Soubrebost	4,59	OUI	non	43%
5 D'eau et de pierre	Pontarion, Soubrebost, Vidaillat, Saint-Hilaire-le-Château	13,62	OUI	non	38%
10	Sous-Parsat, Ahun	9,28	non	non	17%
15 Sur les pas des moines et des seigneurs	Ahun, Moutier d'Ahun	9,60	non	OUI	42%
18	Chamberaud, Ahun	6,24	non	non	13%
19	Chamberaud, Fransèches	5,20	non	non	13%
20 Jardin de terre et de pierres à Masgot	Fransèches	11,32	OUI	OUI	17%
21 Sentier de découverte de la Rigole du diable	Le Monteil-au-Vicomte	3,14	OUI	OUI	8%
22 Sentier de découverte des Landes et Tourbières de la Mazure	Le Monteil-au-Vicomte, Royère-de-Vassivière, Saint-Pierre-Bellevue	7,16	OUI	OUI	0%
23 Sentier de découverte de la tourbière de l'étang Bourdeau	Saint-Pardoux-Morterolles	0,35	OUI	non	0%
29	Lépinas, Sous-Parsat, Maisonnisses	18,64	non	non	17%
30	Lépinas, Sous-Parsat	13,15	non	non	14%
36	Thauron	6,30	OUI	non	27%
43	Ahun, Chamberaud, Fransèches, Le Donzeil, Sous-Parsat	28,43	OUI	non	27%

44 Le champ des arbres	Bourganeuf, Masbaraud-Mérignat	5,58	OUI	non	32%
45 Le bois des bœufs	Bourganeuf, Faux-Mazuras	11,53	OUI	OUI	14%
46 Les chemins de la Mine	Bosmoreau-les-Mines	6,49	OUI	non	60%
48 Sentier de la Perrière	Bourganeuf, Mansat-la-Courrière	8,75	non	OUI	21%
53 La Vallée de la Maulde	Saint-Martin-Château	3,26	OUI	OUI	21%
56 Sentier de découverte des Champs de Pierre et cascades d'Augerolles	Saint Pardoux Morterolles	2,42	OUI	OUI	0%
57 Le Puy du Pétru	Saint-Pardoux-Morterolles, Saint-Pierre-Bellevue	14,50	OUI	non	8%
58b Or des Gaulois	Saint-Dizier-Leyrenne	11,46	non	OUI	28%
59 La roche branlante	Saint-Pierre-Chérignat, Montboucher, Saint-Martin-Sainte-Catherine	21,13	OUI	non	23%
60 Le circuit des pommes	Bourganeuf, Montboucher	11,18	OUI	non	41%
62 Sentier de découverte "Sur les pas de Martin Nadaud"	Soubrebost	9,10	OUI	OUI	23%
63 Histoire et Patrimoine	Montboucher, Saint Pierre Chérignat, Saint Amand Jartoudeix	31,31	OUI	OUI	25%
64 Sentier de découverte des gorges du Thaurion	Thauron	1,21	OUI	non	14%

65 GRP "Cascades, Landes et Tourbières"	Bourganeuf, Royère de Vassivière, Saint Pardoux Morterolles, Saint Junien la Bregère, Mansat la Courrière, Soubrebost, Saint Martin Château, Faux Mazuras, St P. Bellevue	66,32	OUI	OUI	17%
66 Sentier de Beauvais	Saint-Pierre-Bellevue	3,45	OUI	non	0%
67 Sentier de découverte de la cascade des Jarrauds	Saint-Martin-Château	0,55	OUI	non	5%
TOTAL - 30 sentiers		345,26 km			

Marie-Hélène POUGET-CHAUVAT demande pourquoi le « Sentier de la Perrière », qui concerne Bourganeuf, n'est pas d'intérêt communautaire. M. le Président explique que le chemin n'est pas sur 2 communes, et n'est plus à proximité d'un site intercommunal (la Tour Zizim n'étant plus en compétence communautaire). Il ajoute que le chemin du « bois des bœufs » a fait l'objet d'aménagements financés par la communauté de communes, de l'ordre de 100 000 €. Il faudra d'ailleurs prévoir prochainement de faire une inauguration.

Marie-Hélène POUGET-CHAUVAT fait remarquer que le sentier de la Perrière est bien situé sur 2 communes (Bourganeuf et Mansat-La-Courrière), et que celui des « chemins de la Mine », qui n'est que sur la commune de Bosmoreau, est reconnu d'intérêt communautaire. M. le Président lui précise qu'effectivement, lors du vote de l'intérêt communautaire par la commission thématique, il avait été fait 4 ou 5 exceptions. Il propose que ce travail soit renvoyé à la commission pour clarification de la situation.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la modification de l'intérêt communautaire de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest, tel qu'annexé à la délibération ;
- Autorise le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

(14 présents - 17 votants)

RESSOURCES HUMAINES

6. Délibération n°2025/05/05 : Modification du tableau des emplois

M. le Vice-Président en charge des Ressources Humaines explique qu'il s'agit de la création de 2 postes et une modification pour un poste déjà existant dans la collectivité :

1. Maintenance et entretien des bâtiments et espaces communautaires

La diversité des bâtiments et des espaces verts que la communauté de communes Creuse Sud-Ouest doit entretenir et gérer impose une polyvalence ainsi que des niveaux de responsabilités larges.

C'est pourquoi, après étude du besoin, il est proposé de **créer un poste permanent à temps complet (35/35^{ème}) de technicien de maintenance** ayant pour mission d'entretenir les bâtiments, les espaces verts ainsi que le matériel afférent.

Cette maintenance pourra être effectuée par :

- la sollicitation et le suivi d'entreprises par le technicien de maintenance,
- par l'organisation des plannings de tâches des agents dédiés à la maintenance de premier niveau,
- par l'exécution, du technicien de maintenance de certains entretiens plus techniques.

Cette maintenance sera basée sur un plan pluriannuel établi par le technicien de maintenance.

2. Les missions d'habitat et d'urbanisme

Pour donner suite à la démission de l'agent recruté sur le poste de chargé de projet urbanisme et aménagement et, au vu de la compétence actuelle de la communauté de communes Creuse Sud-Ouest et de l'avancée du projet de PLUi, il est proposé **la suppression du poste à temps complet créé sur un contrat de projet de chargé de mission urbanisme et aménagement**

En parallèle, sans relever de la catégorie A, des missions d'urbanisme et d'habitat sont à réaliser. En effet, Pour fiabiliser les projets structurants de la collectivité en matière d'urbanisme et d'habitat et pour répondre aux sollicitations des particuliers, la communauté de communes Creuse Sud-Ouest propose de **créer un poste permanent à temps complet (35/35^{ème}) de chargé(e) de missions habitat et urbanisme.**

Les principales missions de ce poste :

- Traiter les demandes de certificats d'urbanisme d'information
- Assurer la gestion des déclarations d'intention d'aliéner
- Participer à l'élaboration de tout document d'urbanisme

3. Accueil, attractivité et démocratie participative

Afin de soutenir et accompagner au mieux le projet de territoire de la communauté de communes Creuse Sud-Ouest, il est proposé **de créer un poste à temps complet (35/35^{ème}) de chargé(e) de mission accueil/attractivité et démocratie participative** basée sur un **contrat de projet.**

Les principales missions attribuées à ce poste seront :

- De définir la stratégie d'accueil et d'attractivité de la collectivité
- De piloter les débats publics et la démocratie participative sur les grands projets
- D'organiser et de participer aux événements permettant le rayonnement de la collectivité
- D'encadrer le poste de chargé de communication pour développer une stratégie et des supports associés permettant de valoriser l'attractivité économique, touristique, le mode de vie et les grands projets de la collectivité

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale de six ans.

M. le Vice-Président explique qu'en parallèle 2 suppressions de postes sont envisagées : le poste de responsable du Relais Petite enfance et celui de directeur des finances.

Marie-Hélène POUGET-CHAUVAT fait remarquer que le poste de directeur financier avait déjà été supprimé et remplacé par une personne n'ayant pas le statut de directeur, et que le technicien de maintenance est un nouveau poste. M. le Président précise que le libellé et la qualification de ce poste change, mais que l'équipe Bâti resterait sur 3 postes, dont l'un serait polyvalent et se verrait confier en partie des missions administratives. Pour la partie urbanisme, il n'y a pas de création de poste, mais une requalification d'un poste déjà existant, qui passerait de catégorie A à catégorie B, pour une personne déjà présente dans la collectivité. Pour le poste d'accueil et attractivité, ce nouveau poste serait un contrat sur 3 ans dans le cadre du projet de territoire et du PLUi, afin d'être le relais entre les communes et le projet de territoire de Creuse Sud-Ouest, pour l'animation de réunions participatives avec l'ensemble des partenaires. Un bilan sera réalisé au bout des 3 ans.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- VALIDE la proposition de suppression du poste, créé en contrat de projet, de chargé de mission urbanisme et aménagement et ce à compter du 01 06 2025
 - VALIDE les créations suivantes :
 - ✓ Technicien de maintenance aux cadres d'emplois d'agent de maîtrise (catégorie C) et technicien territorial (catégorie B), à compter du 01 06 2025, tel que décrit dans la délibération, poste permanent à compter du temps complet
 - ✓ Chargé de mission habitat et urbanisme au cadre d'emploi des rédacteurs (catégorie B), au 01 06 2025, tel que décrit dans la délibération, poste permanent à compter du temps complet
 - ✓ Chargé de mission accueil/attractivité et démocratie participative au grade d'attaché (catégorie A), à compter du 01 06 2025, tel que décrit dans la délibération, poste relevant d'un contrat de projet à temps complet
 - MODIFIE en conséquence le tableau des emplois ;
 - AUTORISE M. le président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision et à la procédure de recrutement.
 - AUTORISE M. le président à signer les contrats de travail correspondants et tous les documents relatifs à ces recrutements ;
 - S'ENGAGE à inscrire, annuellement au budget, les crédits nécessaires pour permettre le versement de ces primes ;
- (14 présents - 17 votants)*

7. Délibération n°2025/05/06 : Mandat au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la creuse pour lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la SANTÉ

M. le Vice-Président expose, qu'à l'instar des décisions déjà prises dans les conseils municipaux, la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur aux financements des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents et les conditions d'adhésion ou de souscription.

En ce sens, la participation de l'employeur perd son caractère facultatif pour devenir **obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 dans le domaine de la santé.**

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse a décidé de lancer en 2025 une consultation pour la passation d'une convention de participation en vue de souscrire un contrat collectif.

Dans l'objectif d'une meilleure couverture sociale des agents, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse pour mener à bien la mise en concurrence dans le domaine de la santé.

M. le Vice-Président précise que l'adhésion de la collectivité territoriale reste libre à l'issue de la consultation et ce, après avoir pris connaissance des garanties et des taux de cotisation obtenus.

Il est précisé que le comité social territorial réuni le 28 février 2025 a émis un avis favorable sur le sujet.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide de se joindre à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la santé, que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse entend conclure ;
- Décide de donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion ;
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

(14 présents - 17 votants)

FISCALITE

8. Délibération n°2025/05/07 : Retire et remplace la délibération 2023/04/25 du 4/04/2023 de mise en place d'un régime de fonds de concours d'investissement en faveur des communes de Creuse Sud-Ouest et règlement d'intervention

Mme la Vice-Présidente rappelle les éléments expliqués en début de séance. Suite aux observations formulées par le contrôle de légalité, il est proposé de modifier la délibération de 2023 comme suit (les ajouts sont surlignés en jaune) :

M. le Président propose que :

- © *Chaque commune membre de Creuse Sud-Ouest ait un fonds de concours maximal de 5000 € tous les 4 ans au plus, versé en une échéance*

Le coût total pour Creuse Sud-Ouest s'élèverait à 215 000€, considérant que le territoire compte 43 Communes membres.

- © *Pour obtenir ledit fonds de concours, la commune devra fournir obligatoirement les éléments suivants :*
 - *Un courrier de demande explicitant le projet à financer ;*
 - *Une délibération sollicitant le fonds de concours communautaire dans lequel apparaît le plan de financement du projet ;*
 - *Les 3 derniers Comptes Administratifs de la Commune ainsi que les trois derniers Etats Fiscaux N° 1288M permettant de coconstruire le pacte financier et fiscale du territoire Creuse Sud-Ouest*

- © Les fonds de concours seront versés après la signature d'une convention prévoyant une caducité à 3 ans en cas de non-réalisation et sur justificatif :
- Bilan financier définitif de l'opération visé par le comptable et par le Maire ;
 - Etat des subventions perçues
 - Justificatif de la publicité (la commune s'engage à afficher le financement de Creuse-Sud-Ouest et à apposer le logo de la Communauté de Communes sur tous documents et supports relatifs à ce projet (panneau de chantier, panneau des partenaires, etc.)

© Le bureau communautaire aura la charge de la vérification du dossier déclenchant l'exécution budgétaire

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Adopte la mise en place d'un régime de fonds de concours d'investissement en faveur des communes de Creuse Sud-Ouest et le règlement d'intervention sur la base des modalités précitées ;
- Attribue à chaque commune la somme de 5000 € si les conditions d'attribution sont respectées ;
- Délègue au Bureau Communautaire la vérification du dossier de fonds de concours déclenchant le paiement ;
- Autorise M. Le Président à signer les conventions de partenariats avec les communes ;
- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Martine LAPORTE précise que lors d'un prochain conseil, tous les fonds de concours déjà attribués par le bureau seront présentés pour revalidation.

M. le Président liste pour information les communes ayant sollicité et obtenu le versement des 5000 € de fonds de concours.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Retire et remplace la délibération 2023/04/25 du 4 avril 2023 relative au régime de fonds de concours d'investissement en faveur des communes de CSO en tenant compte des modifications ci-dessus présentées ;
- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

(14 présents - 17 votants)

CULTURE & VIE ASSOCIATIVE

9. Délibération n°2025/05/08 : Attribution des subventions aux associations organisatrices d'événementiels sur le territoire intercommunal dans le cadre du dispositif « aide aux événementiels » et intervenantes dans le cadre du dispositif « action éducative locale ».

Jean-Yves GRENOUILLET expose que la commission « culture et vie associative » s'est réunie, jeudi 17 avril 2025, afin d'étudier les demandes dans le cadre des « aides aux événementiels » et des « Actions Éducatives Locales ».

- Pour les aides aux événementiels 2025 :

Les élus de la commission proposent au Conseil communautaire d'attribuer les subventions suivantes :

Association	Action	Lieu	Date	Proposition commission
Comité des fêtes de Fransèches	Festival Terre de granit	FRANSECHES	Du 23 au 26 juillet	1 300 €
La guinguette de Masmangeas	Saison culturelle 2025	SARDENT	Du 21 juin au 31 août	1 800 €
Les amis de la Chezotte et de Montaigut	Animations culturelles : soirées théâtrales et musicales	AHUN	Juin / juillet / mi-août / septembre	400 €
Instantes Libres	Festival Local Artistique Nomade (FLAN)	BOURGANEUF + ALENTOURS	Du 6 au 8 août	2 100 €
Muses en îles	Festival Muses en îles - Muses en scène	ROYERE DE VASSIVIERE + BOURGANEUF	Du 27 juillet au 2 août	1 800 €
La Boucle de la Boucle	Festival "Les Désinvoltés"	MOUTIER D'AHUN	Du 25 août au 7 septembre	1 500 €
Lavaud Soubranne	Festival "Ciné des villes, Ciné des champs"	BOURGANEUF	Du 30 octobre au 2 novembre	4 000 €
Evasions Creusoises	L'Enjambée creusoise	BOURGANEUF	8 juin	2 250 €
Association Sportive de Fransèches	Les Routes Creusoises	ST MARTIAL / AHUN / CHAMBERAUD / FRANSECHES / ST AVIT LE PAUVRE / ARS	6 et 7 septembre	1 000 €
La Métime	La Festive 2025	MOUTIER D'AHUN	Du 27 au 29 juin	4 000 €
Vassivière Club Tout Terrain	Finale championnat de France CROSS COUNTRY	ROYERE DE VASSIVIERE	19 octobre	4 000 €
Aux Berges de St Martin	Saison culturelle 2025	ST MARTIN CHÂTEAU	De mars à décembre	1 000 €
Balalavoix	FestiWaouh	ROYERE DE VASSIVIERE	Du 16 au 18 mai	1 750 €
Le Champ secret	12ème festival Pliant	MAISONNISES / LE DONZEIL / SARDENT / SAVENNES	Du 29 mai au 1er juin	950 €
La boutique des idées	L'été au chapeau 2025	PONTARION	Du 5 juillet au 10 août	2 400 €
Paddle Vassivière Club	10H de Vassivière + stage national jeunes	ROYERE DE VASSIVIERE	Du 4 au 6 juillet	1 300 €
Les Plateaux Limousins	50 ans des Plateaux Limousins	ROYERE DE VASSIVIERE	25 mai	750 €

Site de Pratique théâtrale Lavauzelle	Saison estivale 2025	JANAILLAT + D'AUTRES COMMUNES CSO	Du 8 mai au 20 octobre	1 200 €
Société des Amis du Moutier d'Ahun - La bergerie	Programmation estivale La Bergerie	MOUTIER D'AHUN	Du 28 mai au 31 août	1 700 €
Les amis de la pierre de Masgot	Symposium de taille de pierre	FRANSECHES	Août	4 000 €
Association Créol' Océan	Histoires de la Réunion et de la Creuse	PONTARION	25 octobre	800 €
TOTAL				40 000,00 €

Soit 21 évènements significatifs pour le territoire de la Communauté de communes.
L'enveloppe maximum 2025 était de 45 000€.

- **Pour les actions éducatives locales 2025 :**

Les élus de la commission proposent au Conseil communautaire d'attribuer les subventions suivantes :

Associations	Action	Lieux	Proposition commission
Infusion	Atelier Création d'un vêtement	BOURGANEUF	200,00 €
	Atelier Initiation à la calligraphie	ST PARDOUX MORTEROLLES	
	Atelier cyanotypes	BOURGANEUF	
	Atelier carnet de mode	BOURGANEUF	
Entrechats	Atelier de danse hebdomadaire et son gala	SARDENT	1 000,00 €
Ufolep 23	École des sports à Pontarion et St Georges la Pougé	PONTARION + ST GEORGES LA POUGE	3 500,00 €
CAVL Agora	Chabatz d'entrar	BOURGANEUF + ALENTOURS	3 000,00 €
	Local jeunes	BOURGANEUF + ALENTOURS	3 000,00 €
Radio Vassivière	Ateliers radio périscolaires en accueil périscolaire ou médiathèque	ROYERE DE VASSIVIERE + BOURGANEUF + AHUN + SARDENT	1 050,00 €
Tennis club de Bourgneuf	Action éducative auprès des jeunes licenciés	BOURGANEUF	2 000,00 €
Des Racines et du Cirque	Ecole de cirque	SOUS-PARSAT	1 500,00 €

Tennis Club La Leyrenne	Le tennis pour tous et toutes	ST DIZIER MASBARAUD	850,00 €
Association Rencontres Franco-Britanniques	Rapprochement interculturel et linguistique des communautés anglophone et francophone de la Communauté de communes Creuse-Sud-Ouest	BOURGANEUF	200,00 €
Instants Libres	Atelier "des je(ux)"	PONTARION + BOURGANEUF + FRANSECHES	630,00 €
La Métive	Les sororales	MOUTIER D'AHUN	1 000,00 €
	Cycle Badaboum	MOUTIER D'AHUN	2 300,00 €
	Ateliers de l'Ostal	MOUTIER D'AHUN	3 000,00 €
La Boucle de la boucle	Stage clown	BOURGANEUF	2 000,00 €
Interlude	Les mercredis d'Interlude	SARDENT	650,00 €
La Boutique des idées	Programme d'animation 2025 (hors Eté au chapeau)	PONTARION	3 000,00 €
La Broussaille	Stage et spectacle chant végétale	ST MARTIN CHÂTEAU	5 500,00 €
	Ateliers "la cuisine de la consolation"		
	Ateliers cerfs-volant		
	Journées portes ouvertes		
	Atelier la couleur de la bouée		
	Atelier Terres mêlées		
	Exposition la vibration du rêve		
Les Plateaux Limousins	Action éducative locale pour l'année 2025	ROYERE DE VASSIERE	4 500,00 €
Harmonie municipale de Bourganeuf	Enseignement de la musique pour l'orchestre junior	BOURGANEUF	5 000,00 €
Les amis de la pierre de Masgot	La pratique de l'art singulier pour tous	FRANSECHES	1 700,00 €
	TOTAL		45 580,00 €

Soit 18 associations soutenues pour leurs activités éducatives sur le territoire de la Communauté de communes. L'enveloppe maximum 2025 était de 50 000€.

Les subventions dans le cadre des dispositifs « aide aux évènementiels » et « actions éducatives locales » pour l'année 2025 représentent une enveloppe totale de 85 580€.

M. le Vice-Président précise que les demandes de quelques associations ont été écartées car elles n'étaient pas conformes au règlement, notamment sur le type d'évènementiel, ou pour réception hors délai.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer les subventions détaillées ci-dessus pour l'année 2025, dans le cadre du dispositif « aide aux évènementiels » représentant une enveloppe totale de 40 000 € ;
- Décide d'attribuer les subventions détaillées ci-dessus pour l'année 2025, dans le cadre du dispositif « Action éducative locale » représentant une enveloppe totale de 45 580 € ;
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2025 ;
- Autorise le Président à signer les conventions attributives avec les associations concernées ;
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

(14 présents - 17 votants)

GEMAPI

10. Délibération n°2025/05/09 : Accord de territoire (AT) (anciennement contrat territorial milieux aquatiques) Creuse aval 2025-2030 - Avenant n°3 a la convention de mise à disposition de service pour l'élaboration et la mise en œuvre du contrat territorial milieux aquatiques creuse aval 2 portant sur le retrait de la communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine et sur la modification de l'article 11

La Communauté de communes Creuse Sud-Ouest anime et coordonne depuis 2024 le nouvel Accord de Territoire Creuse aval 2025-2030. A ce titre, une convention de mise à disposition de service avec l'Agglo du Grand Guéret, le SIARCA, les CC Grand Sud et Marche et Combrailles en Aquitaine a été signée ainsi qu'une autre convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la CC Creuse Confluence.

L'avenant n°3 à la convention de mise à disposition de service pour l'élaboration et la mise en œuvre du contrat territorial Milieux Aquatiques Creuse aval 2 porte sur le retrait de la communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, à sa demande, et sur la modification de l'article 11.

A la suite de ce retrait, il est nécessaire d'actualiser la convention initiale sur deux points :

- Au niveau des parties prenantes
- Au niveau de l'article 11 portant sur les conditions de résiliation de la convention.

Pour rappel, la collectivité porte la coordination de ce dispositif avec un poste dédié.

Aussi, afin d'éviter d'éventuelles conséquences financières liés à d'autres retraits, l'article 11 stipule désormais « qu'en cas de résiliation anticipée de la présente convention, aucune indemnisation n'est à verser aux autres parties par la partie sortante, si ce n'est au titre des remboursements des frais afférents à la mise à disposition dans le respect des conditions financières prévues à l'article 6 de la convention, pour la période restant à courir ».

M. le Président précise que le retrait de Marche et Combraille a une incidence financière sur la répartition des charges, qui se ferait sur 3 parties au lieu de 4, pour le support de l'agent coordonnateur, mais pas pour les travaux puisqu'il n'y a pas de travaux pour Marche et Combraille.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- VALIDE l'avenant n°3 de la convention de mise à disposition de service pour l'élaboration et la mise en œuvre de l'AT Creuse aval 2025-2030 portant sur le retrait la communauté de communes Marche Combraille en Aquitaine et sur la modification de l'article 11 ;
- AUTORISE le Président à signer l'avenant n°3 de la convention de mise à disposition de service pour l'élaboration et la mise en œuvre de l'AT Creuse aval 2025-2030 portant sur le retrait la communauté de communes Marche Combraille en Aquitaine et sur la modification de l'article 11 ;
- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.
(14 présents - 17 votants)

CTDMA

11. Délibération n°2025/05/10 : Attribution du marché pour l'accompagnement à l'optimisation de la collecte des déchets

M. le Président propose d'annuler cette délibération puisque les seuils ne sont pas atteints pour justifier d'une délibération en conseil communautaire. Le marché étant inférieur à 100 000 €, cette délibération sera soumise au bureau communautaire. Bien que cela n'était pas obligatoire, la CAO s'est tout de même réunie et a émis une préconisation. Une seule offre a été reçue, sur un groupement de 5 entreprises, ayant déjà mis en place des organisations pour des territoires urbains et ruraux, ce qui laisse présager d'une prestation de qualité.

Le SICTOM de Chénérailles avait demandé à entrer dans le marché pour la même étude d'optimisation des tournées, mais cela n'a pas été possible car Creuse Sud-Ouest avait déjà lancé le marché, et qu'aucun avenant ne pouvait être établi. En revanche, le cahier des charges peut être transmis sur demande.

M. le Président explique que l'étude permettra de lister toutes les possibilités de collectes, afin que la collectivité puisse ensuite effectuer un choix parmi les modes de collectes, ce qui sera ou non collecté, à quelle fréquence, etc. avec l'objectif de 2029 de réduire à 130 kg/an/habitant, condition pour pouvoir transporter les OMR à l'incinérateur de Limoges. Les déchets supplémentaires seront traités avec un coût de transport plus important à Poitiers. Il estime qu'il est possible d'avoir une optimisation à 130 kg, car d'autres territoires l'ont déjà mis en place. Il indique avoir prévu de se rendre avec certains membres techniques à une journée d'information organisée par la Région sur la gestion des OMR et les bonnes pratiques des autres territoires de Nouvelle Aquitaine.

Le marché de l'étude, d'un montant de 94 000 € TTC, sera subventionné à 80% par l'ADEME.

TOURISME

12. Délibération n°2025/05/11 : Demande OTI de renouvellement de classement en catégorie 2

L'Office de tourisme Creuse Sud-Ouest souhaite renouveler son classement en catégorie II.

Il revient au Conseil communautaire, sur proposition de l'office de tourisme, de formuler la demande de classement.

Le classement est prononcé pour cinq ans (2025-2030).

Les critères de différenciation par rapport à la catégorie I portent sur les points transmis aux conseillers communautaires en amont du conseil. Le classement en catégorie II traduit la volonté de l'Office de Tourisme de travailler avant tout vers le service rendu aux visiteurs.

Les orientations fortes portent sur :

- le maintien d'un accueil physique de qualité,
- le renforcement du recours aux nouvelles technologies (site internet multilingue et réseaux sociaux) pour l'information du public (avant et pendant le séjour) et le traitement de la satisfaction de la clientèle (après le séjour).

Le classement de l'office de tourisme permet de valoriser et de faire reconnaître sa démarche d'amélioration de services auprès des visiteurs, et il ouvre droit à la dénomination touristique de la commune ou l'EPCI accueillant l'office de tourisme.

Le Président rappelle que le classement n'a aucune incidence financière sur les frais de fonctionnement de l'office de tourisme et n'engendre aucune dépense d'investissement.

Claudine DAURY aborde le sujet de la taxe de séjour sur Royère de Vassivière qui repart sur le Syndicat du Lac. M. le Président explique que la taxe de séjour a été instaurée par le conseil communautaire depuis 2 ans avec un logiciel. La mission de l'OTI Creuse Sud-Ouest est d'en faire la promotion auprès des prestataires, puisque cette taxe est basée sur du déclaratif. Pour les gîtes et autres plateformes de type « AirBnB », la déclaration se fait automatiquement. Il existe un potentiel important de taxe de séjour sur Creuse Sud-Ouest, mais il ne reflètera jamais la réalité étant basé sur du déclaratif. Ce potentiel prend en considération toutes les nuitées à Royère de Vassivière, donc sur le Lac de Vassivière. Ce dernier a instauré avant Creuse Sud-Ouest la collecte de la taxe. Dans la mesure où il n'existe aucune délimitation de zone géographique touristique du Lac, ce dernier peut prétendre à toutes les taxes de séjour déclarées sur la commune de Royère de Vassivière, ce qui représente environ 25% du potentiel. En 2024, la taxe perçue s'élève à 22 000 €, sur lesquels 4 777 € doivent être restitués au Lac au titre de ce qui a été perçu pour Royère. Pour les plateformes type AirBnB et Booking, c'est la Trésorerie qui perçoit directement la taxe, qui est alors placée sur un compte d'attente, pour savoir à quel EPCI revient le montant de la taxe. Le prélèvement des 10% pour le département est effectué par la Trésorerie, alors qu'il devrait être effectué par Creuse Sud-Ouest. Cette problématique sera discutée avec M. RIGONNET début juin.

M. le Président en profite pour aborder la question de statuer d'ici l'été sur le fait de continuer ou non à travailler avec le Lac, à la suite de la demande d'un travail de clarification des missions. Le rapport d'activité sollicité n'est pas encore parvenu. Un échange avec la Présidente aura lieu prochainement pour discuter de certains points. L'OT du Lac, non réglementaire, devait être dissous avec une éventuelle reprise de personnel, mais la saison 2025 a été relancée sans poursuivre le travail avec les partenaires sur la dissolution. Même s'il reconnaît que Mme PLAZANET œuvre pour redresser le Syndicat du Lac, il rappelle sa proposition, qui semble être entendue par la Préfecture de la Creuse, de réécriture des statuts, avec si besoin la création d'un EPIC et transfert d'une partie de la compétence au Lac. Il réaffirme ne pas être contre le fait de doubler la participation financière, si et seulement si les statuts sont réécrits, et que la collectivité puisse savoir de manière claire et précise à quoi sert sa participation. Une délibération sera proposée au conseil communautaire en fonction de l'évolution de la situation.

M. le Président revient sur la délibération de demande de classement en catégorie 2 de l'Office de Tourisme, et demande s'il y a des questions ou des remarques.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le dossier de demande de classement en catégorie II présenté par l'Office de Tourisme Creuse Sud-Ouest, tel qu'annexé à la délibération.
- AUTORISE le Président à adresser ce dossier de demande de classement à Madame la Préfète de la Creuse, en application de l'article D.133-22 du Code du Tourisme.
- AUTORISE le Président à signer tout autre document relatif à la présente délibération.

(14 présents - 17 votants)

TRANSITIONS

13. Délibération n°2025/06/12 : Feuille de route du développement des énergies renouvelables et de récupération sur le territoire de Creuse Sud-Ouest à horizon 2050

M. le Président donne la parole à Martine LAPORTE pour la présentation de la feuille de route ENR.

Martine LAPORTE expose que cette feuille de route a été construite de manière concertée avec les communes, suite à l'enquête qui leur a été adressée. Elle vise à couvrir, d'ici 2050, l'ensemble de notre consommation énergétique par des énergies renouvelables produites localement, pour renforcer notre autonomie énergétique.

Il est donc proposé dans le tableau ci-dessous des objectifs, des principes spécifiques et des exemples, en reprenant les réponses reçues dans les questionnaires.

M. le Président rappelle les objectifs par filière et précise que certains exemples cités sont issus de ce qui se passe en dehors du territoire. Il s'agit pour le moment de prendre connaissance des grands principes qui sont soumis à validation. Ces objectifs à horizon 2050 sont une première proposition qui pourra évoluer, et s'intégrer au projet de territoire comme au PLUi.

Objectifs opérationnels par filière EnR	Principes spécifiques	Exemples d'actions territoriales associées
<u>Photovoltaïque en toiture</u> Potentiel théorique : 225 GWh/an	- Eviter ou adapter les projets situés en co-visibilité avec le patrimoine historique (églises, châteaux, bâtiments remarquables...) - Privilégier l'utilisation de matériaux recyclables - Favoriser les projets en autoconsommation	- Etudier la mise en œuvre d'installations photovoltaïques en toiture des bâtiments communaux et intercommunaux d'ici 2030 - Equiper les bâtiments intercommunaux présentant un potentiel d'ici 2040 - Inciter les communes membres à équiper leurs bâtiments communaux d'ici 2040. - Favoriser le développement de cette filière dans le futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal <i>Equivalent en 2050 à :</i>

		- 50% des bâtiments résidentiels - 50% des toitures > 500 m²
<u>Photovoltaïque en ombrière</u> Potentiel théorique : 1,4 GWh/an	• Refuser les projets ayant un impact trop important sur le paysage ou le cadre de vie du territoire	• Inciter les maîtres d'ouvrages des parkings identifiés comme ayant un potentiel à réaliser des études de potentiel • Equiper les sites mobilisables conformément à la réglementation (loi pour l'Accélération de la Production des Energies Renouvelables, ...) <i>Equivalent en 2050 à environ 7 000 m² de parkings équipés d'ombrières photovoltaïques</i>
<u>Photovoltaïque au sol</u> Potentiel théorique : 23 GWh/an	• Développer cette filière uniquement sur des friches, d'anciens sites d'enfouissement ou pollués, ou des sites classés U aux Plans Locaux d'Urbanisme et cartes communales existants et dans le futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, et ne pouvant pas être valorisés autrement. • Refuser les projets ayant un impact trop fort sur le paysage ou le cadre de vie du territoire • Refuser les projets qui ne prévoient pas le démontage et le recyclage des installations ou la remise des sols et des espaces à leur état initial précédent le projet, ou qui ne présentent pas de garanties financières suffisantes pour le permettre.	• Mettre une installation exemplaire en service d'ici 2030 • Lancer au moins trois études d'ici 2030 sur les friches identifiées par le CEREMA et lors de la phase de diagnostic de l'étude • Développer des projets sur deux friches supplémentaires d'ici 2035 <i>Equivalent en 2050 à environ 16 ha de sols (friches, anciennes décharges, sites pollués...) équipés de panneaux photovoltaïques</i>
<u>Agrivoltaïsme</u> Potentiel théorique : > 50 GWh/an	• Vérifier que les projets apportent un service à l'activité agricole et qu'ils permettent de la préserver, ou soient compatibles avec une activité agricole - pastorale ou forestière, tels que la réglementation sur l'agrivoltaïsme et les instructions techniques associées le prévoient. • Refuser les projets ayant un impact trop fort sur le paysage ou le cadre de vie du territoire	• Encourager les bonnes pratiques sur le développement d'un projet pilote d'ici 2030 <i>Equivalent en 2050 à environ 40 ha de surfaces agricoles équipées d'installations agrivoltaïques</i>

	• La disposition envisagée des panneaux photovoltaïques ne soit pas conduire à l'encerclement d'un village, d'un hameau ou de logements isolés. Les panneaux sont implantés à plus de 200 m des habitations, hors secteurs agglomérés. • Refuser les projets qui ne prévoient pas le démontage et le recyclage des installations ou la remise des sols et des espaces à leur état initial précédant le projet, ou qui ne présentent pas de garanties financières suffisantes pour le permettre.	
Petite et moyenne hydroélectricité Potentiel théorique : 30 GWh/an	• Maintenir et améliorer l'efficacité des installations existantes, sur les cours d'eau déjà impactés et dans un objectif de maintien des continuités écologiques, de la quantité de la ressource en eau ainsi que de préservation de la ripisylve.	<i>Pas de nouvelles installations d'ici 2050</i>
Eolien Potentiel théorique : 218 GWh/an <i>Projets autorisés à fin novembre 2024 : 61 GWh/an</i>	• Limiter le nombre d'installations sur le territoire aux seuls projets autorisés ou en cours d'instruction à fin novembre 2024. • Ne plus donner de suites aux sollicitations nouvelles et rendre systématiquement un avis défavorable en phase d'instruction aux nouveaux projets de parc éoliens dès lors où ceux-ci ne relèvent pas de projets participatifs citoyens initiés par des habitants ou par des habitants et collectivités locales. • Veiller au respect des paysages et de la biodiversité du territoire	<i>Equivalent en 2050 à environ 8 mâts éoliens de taille moyenne, soit 1 à 2 projets</i> <i>Equivalent en 2050 à 50% des installations autorisées à fin 2024</i>
Biomasse Potentiel théorique : 186 GWh/an ⁽⁶⁾	• Favoriser une gestion responsable des ressources locales en adéquation avec les activités forestières durables et le maintien des haies bocagères et de la biodiversité de ces milieux. • Favoriser la mise en place de chaudières biomasses performantes et qui préservent la qualité de l'air	• Encourager la création de réseaux de chaleurs publics pour desservir l'immobilier public et des immeubles collectifs de logements HLM ou autres bailleurs et de services publics. • Identifier les bâtiments publics et les logements anciens avec une chaudière fioul, et favoriser leur substitution par des chaudières biomasses

		• Sensibiliser les habitants qui se chauffent au bois à remplacer leur poêle datant de plus de 10 ans et à installer un insert dans leur cheminée <i>Equivalent en 2050 à substituer une majorité des chaudières au fioul du territoire par des chaudières biomasses</i>
<u>Solaire thermique</u> Potentiel théorique : 53 GWh/an	• Eviter ou adapter les projets situés en co-visibilité avec le patrimoine historique (églises, châteaux, bâtiments remarquables...) • Privilégier l'utilisation de matériaux recyclables	• Etudier la mise en œuvre de panneaux solaires thermiques en toiture des bâtiments communaux et intercommunaux d'ici 2030 • Equiper plusieurs bâtiments communaux ou intercommunaux présentant un potentiel d'ici 2035 • Inciter à l'identification et à la mise en œuvre de grappes de projets de chaleur renouvelable (hébergeurs touristiques, entreprises, bâtiments publics ...) • Favoriser le développement de cette filière dans le futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal <i>Equivalent en 2050 à équiper environ 4000 logements de 10 m² de panneaux solaires thermiques pour couvrir les besoins en chauffage et en eau chaude sanitaire</i>
<u>Pompes à chaleur et géothermie de surface</u> Potentiel théorique : 23 GWh/an	• Favoriser les installations esthétiques et discrètes • Limiter l'installation d'unités extérieures de pompe à chaleur susceptibles de dénaturer le patrimoine bâti (Pompe à chaleur air/air ou air/eau)	• Etudier la mise en œuvre d'un projet exemplaire de géothermie de surface d'ici 2035
<u>Méthanisation</u> Potentiel théorique : 14 GWh/an	• Favoriser les projets territoriaux de taille modeste, au service des entreprises agricoles du territoire • Ne pas encourager les projets dont le seul approvisionnement relève de cultures à vocation énergétiques	• Etudier la mise en œuvre d'un projet exemplaire de méthanisation d'ici 2030 <i>Equivalent en 2050 à un méthaniseur de petite taille sur le territoire</i>

	• Favoriser les projets offrant des solutions de valorisation énergétique aux biodéchets (effluents d'élevage, déchets verts, biodéchets alimentaires...). • Refuser les projets ayant un impact trop important sur le cadre de vie et sur le trafic routier.	
--	--	--

Annotations :

(6) Potentiel calculé à partir d'hypothèses visant à préserver l'accroissement de la forêt, tout en gérant mieux les prélèvements de bois, notamment via une adaptation des pratiques sylvicoles.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la feuille de route ENR, ses objectifs opérationnels et spécifiques tel que présenté ci-dessus ;
- Autorise le Président à signer tout autre document relatif à la présente décision.

(13 présents - 16 votants)

POINTS DE DISCUSSION

14. Questions diverses

Nombre d'élus communautaires : répartition de droit commun

M. le Président explique que la Loi prévoit que selon le nombre de communes et le nombre d'habitants, il serait possible d'avoir un nombre global maximum de 73 sièges.

Population totale	13 483
Nombre de communes	43
Maximum de sièges	73

Deux modalités sont possibles :

1. Accord local
2. Dispositions de droit commun à défaut d'accord local valide.

Les simulations suivantes sont issues du simulateur de l'AMF. Les résultats présentés correspondent à toutes les possibilités existantes dans la répartition des sièges, et validées par le contrôle de légalité.

Toutes les communes ont reçu ce courrier avec ces propositions. Les communes sont soumises à une date butoir pour délibérer sur le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire fixée avant le 31 août 2025.

L'accord qui sera déterminé par le conseil communautaire et les communes à la majorité constituera la représentation du futur conseil communautaire.

		Droit commun		Accord local					
		Droit commun 2020	Droit commun 2026	Résultat 1 = 64	Résultat 2 = 63	Résultat 3 = 62	Résultat 4 = 61	Résultat 5 = 60	Résultat 6 = 59
Bourganeuf	2408	11	10	8	8	8	8	8	8
Ahun	1442	6	6	5	5	5	5	5	5
Saint-Dizier-Masbaraud	1134	4	5	4	4	4	4	4	4
Sardent	758	3	3	2	2	2	2	2	2
Royère-de-Vassivière	572	2	2	2	2	2	2	2	2
Montboucher	370	1	1	2	2	2	2	2	1
Saint-Georges-La-Pouge	361	1	1	2	2	2	2	1	1
Pontarion	359	1	1	2	2	2	1	1	1
Saint-Martin-Sainte-Catherine	330	1	1	2	2	1	1	1	1
Janaillat	319	1	1	2	1	1	1	1	1

Le nombre de sièges pour les autres communes est fixé à 1 par commune.

Prochain conseil communautaire

Le prochain conseil communautaire est prévu le 17 juin à 17h à la salle des fêtes d'Ahun, après la fête des 10 ans de la crèche d'Ahun.

La séance est levée à 16h50.

Martine LAPORTE,
La secrétaire.

Sylvain GAUDY,
Le Président.